|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/883** | | 17 janvier 2019 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT‑R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** | | |
|  | | |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 7 des radiocommunications  (Services scientifiques), Genève, 5 juin 2019** | |
|  |
|  |
|  | | |

# 1 Introduction

Je vous informe, par la présente Circulaire administrative, que la Commission d'études 7 de l'UIT‑R se réunira à Genève le 5 juin 2019, après les réunions des Groupes de travail 7A, 7B, 7C et 7D (voir la Lettre circulaire [7/LCCE/75](https://www.itu.int/md/R00-SG07-CIR-0075/en)).

La réunion de la Commission d'études se tiendra au siège de l'UIT, à Genève. La séance d'ouverture débutera à 9 h 30.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Groupe | Date de la réunion | Date limite de soumission  des contributions | Séance d'ouverture |
| Commission d'études 7 | Mercredi 5 juin 2019 | Mercredi 29 mai 2019  à 16 h 00 (UTC) | Mercredi 5 juin 2019  à 9 h 30 |

# 2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 7 est reproduit dans l'Annexe 1. L'état d'avancement des textes attribués à la Commission d'études 7 peut être consulté à l'adresse suivante:

# <http://www.itu.int/md/R15-SG07-C-0001/en>

## 2.1 Adoption de projets de Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études (§ A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-7)

Aucune Recommandation n'est proposée pour adoption par la Commission d'études conformément au § A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-7.

## 2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7)

La procédure décrite au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 7A, 7B, 7C et 7D organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la Commission d'études a recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance des projets de Recommandation, comme décrit au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7 (voir aussi le § 2.3 ci‑dessous), s'il n'y a pas d'objection à cette approche de la part d'un Etat Membre participant à la réunion et si la Recommandation n'est pas incorporée par référence dans le Règlement des radiocommunications.

Conformément au § A1.3.1.13 de la Résolution UIT-R 1-7, l'Annexe 2 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui seront traités au cours des réunions des Groupes de travail qui précéderont immédiatement la réunion de la Commission d'études et qui pourraient faire l'objet de projets de Recommandation.

## 2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décidera de l'éventuelle procédure à suivre pour l'approbation de chaque projet de Recommandation conformément au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-7 respectivement, à moins que la Commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7 (voir le § 2.2 ci‑dessus).

# 3 Contributions

Les contributions soumises suite aux travaux de la Commission d'études 7 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-7.

Les contributions pour lesquelles aucune traduction n'est demandée[[1]](#footnote-1)\* (y compris les Révisions, les Addenda et les Corrigenda aux contributions) doivent être reçues au plus tard 7 jours civils (16 heures UTC) avant le début de la réunion. **La date limite de réception des contributions pour cette réunion est indiquée dans le tableau ci-dessus**. Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT‑R 1‑7, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne peuvent être examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à:

[rsg7@itu.int](mailto:rsg7@itu.int)

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice‑Présidents de la Commission d'études 7 dont vous trouverez les adresses sur le site:

<http://www.itu.int/go/rsg7/ch>

# 4 Documents

Les contributions seront publiées, telles qu'elles ont été reçues, sur la page web dont l'adresse figure ci‑après, créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable:

[http://www.itu.int/md/R15-SG07.AR-C/en](http://www.itu.int/md/R15-SG07.AR-C/fr)

Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse [http://www.itu.int/md/R15-SG07-C/en](https://www.itu.int/md/R15-SG07-C/fr) dans un délai de trois jours ouvrables.

Conformément à la Résolution 167 (Rév. Dubaï, 2018), **la réunion de la Commission d'études se déroulera sans document papier**. Des équipements de réseau local hertzien seront à la disposition des délégués dans les salles de réunion. Des imprimantes sont mises à la disposition des délégués qui souhaitent imprimer des documents, au cybercafé, au deuxième sous-sol de la Tour et aux premier et deuxième étages du bâtiment Montbrillant. De plus, le Service d'assistance informatique ([servicedesk@itu.int](mailto:servicedesk@itu.int)) a préparé un certain nombre d'ordinateurs portables pour les personnes qui n'en ont pas.

# 5 Participation à distance

Afin de pouvoir suivre les débats des réunions de l'UIT-R à distance, les séances plénières de la Commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web, dans toutes les langues, grâce au Service de radiodiffusion Internet de l'UIT (IBS). Les participants n'ont pas besoin de s'inscrire à la réunion pour pouvoir suivre les débats sur le web; toutefois un [compte TIES](http://www.itu.int/TIES/) est nécessaire pour pouvoir avoir accès à la diffusion sur le web.

# 6 Participation/Demande de visa/Réservation d'hôtel

L'inscription préalable aux manifestations de l'UIT-R est obligatoire et s'effectue exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés. Il a été demandé à chacun des Membres de l'UIT-R de désigner un coordonnateur chargé de s'occuper de toutes les formalités d'inscription, y compris des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, lesquelles devront également être soumises par ce coordonnateur au cours de la procédure d'inscription en ligne. Les personnes souhaitant s'inscrire à une manifestation de l'UIT-R devront prendre contact directement avec le coordonnateur désigné pour l'entité qu'elles représentent. On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet des formalités d'inscription aux manifestations, des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, des réservations d'hôtel, etc., à l'adresse suivante:

[www.itu.int/en/ITU-R/information/events](https://www.itu.int/fr/ITU-R/information/events/Pages/eventregistration.aspx)

Mario Maniewicz  
Directeur

**Annexes**: 2

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunicationsparticipant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications

– Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1  
  
Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 7   
des radiocommunications

(Genève, 5 juin 2019)

**1** Remarques liminaires

**1.1** Directeur du BR

**1.2** Président

**2** Adoption de l'ordre du jour

**3** Nomination du Rapporteur

**4** Rapport récapitulant les mesures prises pendant la réunion de la Commission d'études 7 tenue les 18 et 26 septembre 2018 (Document [7/105](https://www.itu.int/md/R15-SG07-C-0105/en))

**5** Résultats de la 26ème réunion du GCR (15-17 avril 2019)

**6 Résultats de la RPC19-2**

**7** Préparation de l'AR-19 et de la CMR-19

**8** Rapports de synthèse des Groupes de travail

**8.1** Groupe de travail 7A

**8.2** Groupe de travail 7B

**8.3** Groupe de travail 7C

**8.4** Groupe de travail 7D

**9** Etat d'avancement des Questions, Recommandations, Rapports et Manuels

**10** Adoption de projets de Recommandations et de Questions, nouvelles ou révisées, et décision concernant la procédure d'approbation

**11** Suppression de Questions

**12** Examen et adoption des projets de Rapports nouveaux ou révisés

**13** Suppression et modification de Voeux

**14** Etat d'avancement des Manuels

**15** Liaison avec d'autres Secteurs et commissions d'études de l'UIT et d'autres organisations internationales

**16** Examen du programme de travail futur et d'un calendrier provisoire des réunions

**17** Divers

J. ZUZEK  
 Président de la Commission d'études 7

Annexe 2  
  
Sujets qui doivent être traités lors des réunions des Groupes de travail 7A, 7B, 7C et 7D qui précéderont la réunion de la Commission d'études 7 et pour lesquels   
des projets de Recommandation pourraient être établis

Groupe de travail 7B

Critères de partage et de coordination pour les systèmes de transmission de données des services d'exploration de la Terre par satellite et de météorologie par satellite utilisant des satellites géostationnaires (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1161 – Voir l'Annexe 3 du Document [7B/368](https://www.itu.int/md/R15-WP7B-C-0368/en))

Dispositions propres à assurer la protection des services de recherche spatiale, d'exploitation spatiale et d'exploration de la Terre par satellite et à faciliter le partage avec le service mobile dans les bandes 2 025-2 110 MHz et 2 200‑2 290 MHz (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1154 – Voir l'Annexe 5 du Document [7B/368](https://www.itu.int/md/R15-WP7B-C-0368/en))

Dégradation maximale admissible des liaisons de radiocommunication des services de recherche spatiale et d'exploitation spatiale consécutive aux brouillages dus aux émissions et aux rayonnements provenant d'autres sources radioélectriques (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1743 – Voir l'Annexe 6 du Document [7B/368](https://www.itu.int/md/R15-WP7B-C-0368/en))

Lignes directrices relatives à l'utilisation des bandes de fréquences 2 025-2 110 MHz et 2 200‑2 290 MHz par les satellites des services de recherche spatiale, d'exploration de la Terre par satellite et d'exploitation spatiale (Document de travail en vue d'un avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R SA.[S-BAND USE OPTIMIZATION] – Voir l'Annexe 7 du Document [7B/368](https://www.itu.int/md/R15-WP7B-C-0368/en))

Méthodes de calcul des zones de coordination autour des stations terriennes des services d'exploration de la Terre par satellite et de recherche spatiale afin d'éviter que les systèmes mobiles IMT-2020 causent des brouillages dans les bandes de fréquences 25,5-27 GHz et 37‑38 GHz (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R SA.[IMT-EESS/SRS COORDINATION] – Voir l'Annexe 8 du Document [7B/368](https://www.itu.int/md/R15-WP7B-C-0368/en))

Service de recherche spatiale (espace lointain): considérations relatives au partage (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.1016 – Voir l'Annexe 9 du Document [7B/368](https://www.itu.int/md/R15-WP7B-C-0368/en))

**Groupe de travail 7C**

Caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes du service d'exploration de la Terre par satellite (active) utilisant des attributions comprises entre 432 MHz et 238 GHz (Document de travail en vue d'un avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.2105 – Voir l'Annexe 1 du Document [7C/344](https://www.itu.int/md/R15-WP7C-C-0344/en))

Critères de qualité de fonctionnement et de brouillage applicables aux capteurs spatiaux actifs (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.1166 – Voir l'Annexe 2 du Document [7C/344](https://www.itu.int/md/R15-WP7C-C-0344/en))

Evaluation du brouillage par impulsions susceptible d'être causé par les nouveaux capteurs radar à ouverture synthétique spatioportés du service d'exploration de la Terre par satellite (active) aux récepteurs du service de radionavigation par satellite dans la bande 1 215-1 300 MHz (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R RS.[EESS\_SAR-RNSS] – Voir l'Annexe 4 du Document [7C/344](https://www.itu.int/md/R15-WP7C-C-0344/en))

Caractéristiques techniques et opérationnelles types des systèmes du service d'exploration de la Terre par satellite (passive) utilisant des attributions entre 1,4 et 275 GHz (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.1861 – Voir l'Annexe 6 du Document [7C/344](https://www.itu.int/md/R15-WP7C-C-0344/en))

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* Lorsqu'une traduction est demandée, les contributions devraient parvenir au moins trois mois   
   avant la réunion. [↑](#footnote-ref-1)